

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 27/02/2026

DEL-27022026-20

Date de convocation :
20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villasavary, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 34
- procurations: 10
- votants: 42

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUIC GUICHET par Sarah DANJOU, José FROMENT par Serge SERRANO, Florian GRIMMONPRE par Francis ANDRIEU, Jean-François IMBERT par Philippe LANNES, Éric LANNES par Dominique FROMILHAGUE, Hélène MARTY par Bernard BREIL, Pascale RASTOUIL par Christian LUCATO, Floréal SOLER par Didier ALRIC.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Claudie FAUCON MEJEAN, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Philippe LANNES

OBJET : Budget ZAE : approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L 1612-12,

Vu la délibération du 14/04/2025 adoptant le budget ZAE de la CCPLM et la délibération du 24/06/2025 adoptant la décision modificative 1,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, les séances où le CFU du président de l'EPCI est débattu, l'organe délibérant élit son président,

En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Francis

ANDRIEU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 à l'unanimité des membres présents
 Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique du budget ZAE de l'année 2025 suivant :

1- INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - ZAE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 658 189,62	2 113 852,51	3772042,13
	Recettes réalisées (1)	1 080 003,37	1 231 526,37	2 311 529,74
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 182 424,37	2 917 731,60	4 100 155,97
	Dépenses réalisées (1)	1 182 424,37	1 082 169,97	2 264 594,34
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	-102 421,00	149 356,40	46 935,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés(+/-)	-475 765,25	803 879,09	328113,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-578 186,25	953 235,49	375 049,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-578 186,25	953 235,49	375 049,24

Pour extrait certifié conforme,

Philippe LANNES
 Secrétaire de séance

Francis ANDRIEU,
 Vice-Président




Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

folio 2026-075

ID : 011-200035707-20260227-DEL_27022026_20-BF

Le Président informe que la présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 011-200035707-20260227-DEL_27022026_20-BF